



## **AVIS**

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE  
SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2006

**DÉMOGRAPHIE, CONDITIONS DE VIE**

ASSEMBLEE PLENIERE  
du 29 NOVEMBRE 2005



# AVIS

## DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

---

### AVIS GÉNÉRAL SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2006

#### Thèmes transversaux

1. Le Conseil se réjouit de la promulgation par la Commission européenne du **code de bonnes pratiques** adopté par le Comité du Programme Statistique. Ce code contribuera à la crédibilité de la statistique publique tant au plan européen que national.
2. Le Conseil réaffirme son attachement, en matière d'orientation de la statistique européenne, à l'existence d'une véritable **structure de concertation européenne** où toutes les catégories d'utilisateurs peuvent pleinement faire entendre leur point de vue. Il demande que la réforme du Comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économique et social (CEIES) soit conforme à ces principes.
3. Le Conseil souhaite que la démarche européenne dite des **priorités négatives** s'effectue dans le cadre d'une méthode clairement explicitée, partagée par le plus grand nombre d'acteurs et qui prenne en compte leurs besoins d'information.
4. Le Conseil prend acte de la démarche de **construction d'indicateurs** liée à des dispositions légales. Cette démarche peut revêtir plusieurs formes : indicateurs de développement durable dans le cadre du projet de rapport triennal au Parlement, indicateurs liés à la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (Lolf), indicateurs de suivi d'une disposition législative particulière (loi en santé publique). Le Conseil souhaite une participation active et coordonnée des services statistiques publics à ces opérations dès le stade de leur conception. Il souhaite également que les apports et limites des indicateurs soient clairement explicités. Enfin, il demande à être tenu régulièrement informé des progrès de ces travaux afin de débattre des améliorations nécessaires du système d'information statistique.
5. Afin d'alléger la charge statistique pour les répondants tout en développant une information statistique finement localisée, le Conseil encourage les services statistiques ministériels à présenter, dans le cadre de l'article 7 bis de la loi de 1951 modifiée, des demandes d'**accès aux fichiers administratifs à des fins d'exploitation statistique**.
6. Le Conseil souhaite que la mise en place de mesures de **simplifications administratives** tienne compte des besoins d'information statistique afin qu'elle ne se traduise pas par un alourdissement excessif de la charge statistique, en particulier dans le cas du relèvement des seuils de déclarations bancaires et de la réforme des permis de construire.

7. Le Conseil prend acte de la volonté de l'Insee d'assurer la conservation du patrimoine détenu par sa bibliothèque et d'améliorer, en liaison avec les services concernés, **l'accès des utilisateurs à l'information produite par le système statistique public**. Il demande à être tenu informé des décisions qui seront prises à cet effet.

### **Commission nationale d'évaluation du recensement de population**

8. Le Conseil a pris connaissance du programme de travail de la **Commission nationale d'évaluation du recensement de population**. Celui-ci porte sur le coût du recensement, qui doit pouvoir être apprécié dans la diversité des situations et la durée de l'opération. Il porte également sur l'organisation et la collaboration entre l'Insee et les communes pour la préparation et la réalisation de l'opération, sur l'évaluation de la qualité et des procédures de contrôle. Le Conseil souhaite être tenu régulièrement informé du résultat de ces travaux.

### **Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales**

9. Le Conseil approuve les recommandations de la Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales (CNES). Celle-ci souhaite que la **nomenclature d'activités française** qui entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2008 réponde au mieux à l'ensemble des besoins nationaux et que son articulation avec la nomenclature européenne soit lisible pour les utilisateurs. Elle recommande par conséquent que la future NAF soit codée sur 5 caractères dont les 4 premiers seront ceux de la NACE.

### **Statistiques sociales**

10. Le Conseil appuie la mise en place d'opérations statistiques permettant des **analyses longitudinales** et encourage la constitution de bases de données thématiques d'origine administrative articulées autour de l'échantillon démographique permanent. Il sera particulièrement attentif aux conditions d'accessibilité à ces bases de données pour les chercheurs, dans le respect des règles de confidentialité et de garantie de l'anonymat des individus.
11. Le Conseil examinera avec intérêt les recommandations du groupe de travail sur les **niveaux de vie et les** inégalités dont le mandat, du fait des multiples dimensions de la pauvreté et des inégalités, recouvre les préoccupations de chacune de ses formations. Il souhaite qu'un équilibre soit trouvé entre le souci de comparabilité et la diversité des approches nécessaires. Le Conseil préconise une mise au point sur les indicateurs afin de rendre plus pertinent celui touchant aux prélèvements obligatoires et visant à satisfaire l'ensemble des besoins collectifs en matière d'information.
12. Le Conseil encourage les travaux menés par l'Observatoire national de la délinquance en collaboration avec l'Insee, utilisant de manière complémentaire enquêtes de victimation et exploitations de fichiers administratifs, afin de mieux appréhender **l'insécurité et la délinquance**, notamment en étant vigilant à sexuer les données.
13. Le Conseil a apprécié les interventions sur la perception et la mesure des variations de prix. Il souhaite que la réflexion engagée se poursuive afin de mieux comprendre les mécanismes complexes reliant **variations de prix et perception du pouvoir d'achat**. Il souhaite également qu'un effort d'information pédagogique soit fait sur ce thème auprès de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil s'interroge sur la diversité des indicateurs récemment apparus qui, s'ajoutant à cette diversité, créent un risque de confusion sur la perception et la réalité de la mesure des prix.

## Statistiques économiques

14. Le Conseil apprécie la meilleure prise en compte des statistiques d'entreprise dans les **comptes nationaux en base 2000**. Il souhaite que les modifications induites par ce changement de base fassent l'objet d'une communication adaptée aux besoins des utilisateurs, en particulier sur le site internet de l'Insee.
15. Le Conseil a pris connaissance du projet de refonte des **statistiques annuelles d'entreprise** (Resane) qui devrait permettre, à échéance 2009, d'alléger la charge de réponse des entreprises en utilisant au maximum les informations administratives disponibles. Ce projet devrait également améliorer les conditions de mise à disposition des données en termes de délais et de logique de diffusion. Resane devrait renforcer la pertinence des statistiques par une prise en compte des groupes d'entreprises et/ou de leurs sous-groupes, sur la base des recommandations que formulera fin 2006 le groupe de travail du Cnis mis en place à cette intention (1).  
Le Conseil souhaite aussi que la pertinence des statistiques soit améliorée par une meilleure prise en compte des PME/PMI et de l'artisanat. A cette fin, il demande au groupe de travail du Cnis d'approfondir la définition des PME/PMI.  
Le Conseil demande à être tenu régulièrement informé de l'avancement du projet Resane, notamment dans sa dimension "groupe d'entreprises".

## Statistiques régionales et locales

16. Le Conseil se félicite de la tenue de la rencontre sur la **décentralisation** à Rennes le 13 mai et de la qualité des débats dans les ateliers thématiques. Le Conseil considère que la statistique publique doit aider les acteurs publics locaux, en particulier à l'échelon régional, à disposer des informations dont ils ont besoin pour assurer le suivi et l'évaluation des politiques publiques de leur compétence. Il entend organiser, dans le cadre des procédures de travail du Cnis, un suivi permanent de la demande régionale entraînée par les lois de décentralisation.
17. Le Conseil valide les propositions du groupe de travail sur la **diffusion et l'utilisation des données du nouveau recensement**, contenues dans le rapport déposé en septembre 2004 ; il a noté les enjeux s'attachant à ce que cette diffusion annuelle soit à la fois rapide et très pédagogique ; il considère que ces enjeux appellent des innovations dans la présentation et la communication des données, dont il demande à être informé en temps utile.
18. Le Conseil se félicite de l'avancement du projet "**base permanente des équipements**" devant aboutir en 2006 ; il rappelle qu'une telle source ne peut à elle seule remplacer les anciens inventaires communaux pour décrire un bassin de vie. Il demande qu'une proposition de dispositif d'observation complémentaire soit élaborée dès 2006 par les services producteurs concernés
19. Le Conseil considère que le panorama des besoins régionaux et locaux en matière de **statistiques structurelles d'entreprise** qui lui a été présenté correspond aux attentes des différentes catégories d'utilisateurs ; il examinera avec attention dans quelle mesure les futurs projets d'amélioration de la statistique d'entreprise contribuent à satisfaire ces besoins.

(1) groupe de travail sur les statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises

20. Le Conseil constate le besoin de prendre en compte la **dimension territoriale** dans de très nombreux domaines de la statistique. Pour y contribuer, il suggère la mise à l'étude d'indicateurs à l'échelle territoriale et locale.
21. Le Conseil encourage les services producteurs à poursuivre la mise au point d'**indicateurs statistiques infracommunaux** dans différents domaines permettant de suivre et d'évaluer les politiques urbaines et ce, grâce à la mobilisation de nombreuses sources administratives.
22. Le Conseil souhaite que la mise en place de la LOLF, qui pourra fournir de nouveaux indicateurs statistiques régionaux, permette de progresser vers une meilleure connaissance des **dépenses de l'Etat par région**, en tenant compte des besoins prioritaires des utilisateurs dans l'évaluation des conséquences de la décentralisation.
23. Le Conseil a pris connaissance avec satisfaction des progrès effectués dans la connaissance de **l'emploi des collectivités territoriales** ; il a noté l'existence de difficultés non encore résolues (localisation géographique fine, emploi induit dans des organismes financés par les collectivités locales,...) et demande que des solutions soient mises à l'étude.
24. Le Conseil examinera avec beaucoup d'intérêt les résultats régionaux et locaux des **extensions de l'enquête nationale sur le logement** qui vont être conduites en 2006 auprès des ménages ; il considère cette vague d'enquête comme un test de l'utilité d'un tel dispositif associant collectivités locales et système statistique public, dispositif pouvant s'appliquer ultérieurement à d'autres domaines, comme les transports en 2007.  
Par ailleurs, le Conseil encourage les efforts méthodologiques en vue de mieux connaître les différents modes d'habitat et d'occupation des logements, notamment la « multirésidentialité ».
25. Le Conseil approuve les orientations qui lui ont été présentées concernant le traitement des **enquêtes régionales portant sur l'impact** de la situation d'une entreprise ou d'un établissement de grande taille par rapport à un bassin d'emploi donné. Il considère que ces enquêtes relèvent de la statistique publique, et que les éventuelles questions de secret statistique qui leur sont afférentes doivent être traitées au sein du comité du secret.
26. Le Conseil prend acte du report en mars 2006 de l'ouverture du site internet de l'Insee dédié aux statistiques locales ("**Web Statistiques locales**") et demande que ce site soit un lieu de mise à disposition des sources statistiques publiques sur les territoires.

## DÉMOGRAPHIE, CONDITIONS DE VIE

1. Le Conseil a pris connaissance du programme de travail de la **Commission nationale d'évaluation du recensement de population** et souhaite une information régulière sur ses travaux.
2. Le Conseil encourage la Commission nationale d'évaluation du recensement de population à examiner les possibilités visant à la mise en place d'**enquêtes associées au recensement** (type enquête famille ou HID) dès le début du nouveau cycle de collecte en 2009. Il souhaite également que soit étudiée la possibilité d'utiliser dès que possible le recensement comme base de sondage d'enquêtes post-censitaires.
3. Le Conseil encourage la réalisation d'une enquête méthodologique sur le « consensus » autour des indicateurs de pauvreté non monétaire afin d'évaluer le degré d'accord des enquêtés avec les choix d'items effectués par les concepteurs d'enquêtes pour **mesurer les situations de pauvreté monétaires ou non monétaires** ; il suivra avec intérêt les résultats de cette enquête qui devrait pouvoir éclairer la réflexion sur la signification et les usages des indicateurs sociaux.
4. Le Conseil suivra avec intérêt les préparatifs de l'enquête sur les **populations immigrées et leurs descendants** réalisée par l'Insee en collaboration avec l'Ined afin de mieux comprendre dans quelle mesure l'origine est facteur d'inégalités et de discriminations.
5. Le Conseil suivra avec intérêt les progrès du projet de refonte de l'**échantillon démographique permanent** visant à renforcer les outils d'analyse longitudinale dans le respect des règles de confidentialité.
6. Le Conseil approuve la méthode de travail de l'Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration (OSII) visant à associer les administrations et les instituts de recherche afin de faire des propositions d'amélioration des outils d'observation en matière de **flux migratoires et de connaissance des populations immigrées**.  
Il demande à être tenu informé des travaux de l'Observatoire et souhaite que celui-ci dispose des moyens nécessaires pour poursuivre et approfondir les travaux engagés. Il portera une attention particulière à l'amélioration de la connaissance de l'ensemble des composantes des flux migratoires et de la comparabilité internationale des indicateurs ainsi qu'à la question de la comptabilisation des étudiants étrangers.
7. Le Conseil a pris note de la mise en place d'une mission de l'inspection générale de l'Insee sur l'**organisation de la concertation sur le thème du niveau de vie et des inégalités** ; il suivra avec attention les travaux préconisés par cette instance.
8. Le Conseil recommande que les enquêtes statistiques publiques prennent en compte, le plus possible, l'information statistique nécessaire à l'établissement d'**indicateurs de la LOLF** et cela, afin d'éviter d'alourdir la charge globale des enquêtes.

## Avis sur le programme à moyen terme 2004-2008

1. Le Conseil se félicite que le premier cycle des enquêtes de recensement prescrites par la loi du 27 janvier 2002 commence dès 2004, comme prévu.  
Il demande à l'Insee de mener à bien dans cette période une **réflexion** sur :
  - l'extension du RIL aux communes de moins de 10 000 habitants ;
  - les évolutions possibles des questionnaires de recensement, en particulier en ce qui concerne les résidences multiples, en liaison avec l'apport de l'exploitation statistique des sources administratives ;
  - l'articulation du recensement avec les autres sources statistiques concernant les ménages ;
  - une réflexion sur les bases de sondage annuelles que le nouveau recensement offrira ;
  - les conditions dans lesquelles les enquêtes traditionnellement associées au recensement de population pourront, désormais, être menées ;
  - l'évolution des zonages pertinents.
 Il souhaite qu'une évaluation permanente soit faite de la qualité de la collecte et de la communication de l'Insee auprès des communes et des personnes recensées ou non.
2. Le Conseil appelle l'attention sur les enjeux liés à la **construction du système statistique européen** et encourage une participation active aux travaux en réseau.  
Il souhaite qu'une réflexion soit menée sur :
  - l'articulation des opérations nationales avec des systèmes européens intégrés de statistiques par domaine : migrations, « inclusion sociale », culture,...
  - la production d'indicateurs sociaux comparables (avec hiérarchisation des questions prioritaires) en liaison avec les indicateurs synthétiques de développement humain.
3. Afin de pouvoir répondre aux demandes nouvelles ou conjoncturelles d'information dans le domaine social et d'améliorer la **connaissance des inégalités et de la mobilité sociale**, le Conseil soutient la poursuite par l'Insee de sa politique de grandes enquêtes structurelles périodiques (budget des familles, emploi du temps, transports...) associées à des enquêtes ponctuelles (parties variables des enquêtes permanentes sur les conditions de vie (EPCV).
4. Le Conseil souhaite une meilleure information sur l'**immigration**, en particulier sur les flux migratoires et les conditions de vie des migrants. Il encourage la mise en place d'une nouvelle enquête sur l'insertion des immigrés et de leurs enfants associant l'Insee et l'Ined.
5. Le Conseil souhaite que des efforts soient faits en vue de mieux appréhender les **phénomènes de violence**, en particulier envers les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes vivant en institution. Il encourage à cet effet la mise en place d'une enquête périodique de victimation. Il souhaite également que des efforts soient faits dans le cadre européen en vue d'une meilleure connaissance des **phénomènes de discrimination**.
6. Le Conseil souhaite avoir une meilleure connaissance des **phénomènes de délinquance** et encourage à cet effet une structuration du système d'information. Il note avec intérêt la mise en place d'un observatoire de la délinquance. Il soutient les orientations du ministère de la Justice visant, dans le cadre de la loi d'organisation de la loi de finance (LOLF) et de la loi d'organisation de la politique judiciaire (LOPJ), à mesurer l'efficacité de la réponse pénale à la délinquance ainsi que ses impacts socio-économiques.
7. Le Conseil encourage les efforts en vue de permettre une meilleure connaissance des conditions d'**expulsion**.
8. Le Conseil encourage la mise en place d'enquêtes spécifiques pour améliorer la connaissance des conditions de vie et de santé des **enfants et adolescents**.